

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 1^{er} juin 2017 posant les conditions d'une intervention de l'EPF de Normandie sur les copropriétés dégradées et acceptant de poursuivre l'examen, à titre expérimental, de la situation de la copropriété Robespierre à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 29 Juin 2018 précisant les conditions spécifiques de l'intervention foncière à titre expérimental sur la Copropriété Robespierre et sur la demande de l'Etat,
- Vu la Convention de réserve foncière relative à l'acquisition de l'immeuble « Sorano » en date du 4 septembre 2018,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Considérant :

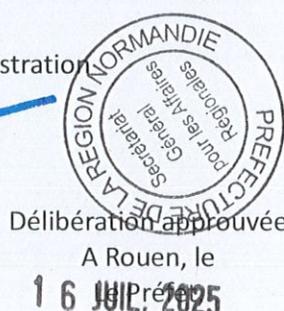
- que les indemnités d'expropriation versées au Notaire, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique, ont engendré une entrée en stock des lots susvisés en 2020, et qu'il n'y a pas lieu par conséquent de procéder à nouveau à la comptabilisation d'une nouvelle écriture d'entrée en stock en lien avec la consignation,
- le contexte particulier exposé dans le rapport présenté en séance et la proposition de procéder à la consignation, afin que le notaire verse les fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations,

D'autoriser, compte-tenu du caractère complexe et des enjeux juridiques de l'opération 900 509 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY « Sorano », le Directeur Général de l'EPF à procéder à la consignation et la déconsignation dans les conditions prévues dans le rapport présenté en séance, des indemnités d'expropriation, à savoir :

- pour 8 lots de copropriété (lots n° 389, 403, 549, 563, 581, 587, 596, 601), correspondant à une indemnité de 54 590 € non consignés.
- pour 12 lots de copropriété (lots n° 388, 406, 412, 436, 462, 482, 467, 488, 510, 527, 571 et 595), correspondant à une indemnité de 137 534 € non consignés.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU



Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE